

CIRCULAIRE

CIR-30/2020

Document consultable dans Médi@m

Date :

13/11/2020

Domaine(s) :

gestion du risque

Nouveau	<input type="checkbox"/>
Modificatif	<input checked="" type="checkbox"/>
Complémentaire	<input type="checkbox"/>
Suivi	<input type="checkbox"/>

Objet :

Avenant n°1 à la convention nationale d'objectifs D 050 spécifique aux activités des filières viande, volaille et produits transformés

Liens :

CIR-6/2020

Plan de classement :

P10-08

Emetteurs :

DRP

Pièces jointes : 1

à Mesdames et Messieurs les

<input checked="" type="checkbox"/> Directeurs	<input type="checkbox"/> CPAM	<input checked="" type="checkbox"/> CARSAT	<input type="checkbox"/> Cnam
<input type="checkbox"/> DCF	<input type="checkbox"/> UGECAM	<input checked="" type="checkbox"/> CGSS	<input type="checkbox"/> CTI
<input type="checkbox"/> DCGDR			
<input type="checkbox"/> Médecins Conseils	<input type="checkbox"/> Régionaux	<input type="checkbox"/> Chef de service	

Pour mise en oeuvre immédiate

Résumé :

La convention nationale d'objectifs D050 spécifique aux activités des filières viande, volaille et produits transformés, signée le 28 janvier 2020, par la directrice des risques professionnels de la caisse nationale d'assurance maladie et approuvée par le comité technique national des services, commerces et industries de l'alimentation (CTN D) lors de sa séance du 1^{er} octobre 2019 fait l'objet d'un avenant. L'avenant et la convention nationale d'objectifs en pièces jointes remplacent le document publié dans la circulaire CIR-6/2020 du 4 février 2020.

A l'attention de l'ingénieur conseil régional

Mots clés :

prévention ; CTN D ; CNO ; volaille, charcuterie, abattoirs

La Directrice
des Risques Professionnels



Anne THIEBEAULD

CIRCULAIRE : 30/2020

Date : 13/11/2020

Objet : Avenant n 1 à la convention nationale d'objectifs D 050 spécifique aux activités des filières viande, volaille et produits transformés

Affaire suivie par :

François FOUGEROUZE – Tél. 01 72 60 26 74 - francois.fougerouze@assurance-maladie.fr

Clara SABBAN – Tél. : 01 72 60 24 35 – clara.sabban@assurance-maladie.fr

Vous trouverez, ci-joint, le texte de l'avenant n°1 à la convention nationale d'objectifs (CNO) spécifique aux activités des filières viande, volaille et produits transformés.

Cet avenant, signé le 10 novembre 2020, intègre un nouveau signataire, l'ADEPALE.

L'avenant n°1 et la convention nationale d'objectif joints en annexe remplacent le document publié dans la circulaire CIR-6/2020 du 4 février 2020.

Vos services ont la possibilité de négocier et d'établir des contrats de prévention jusqu'au 1^{er} janvier 2024 (date initiale) avec les entreprises désireuses d'adhérer à la convention nationale d'objectifs précitée suivant la procédure décrite dans la circulaire DPAT n°1659/92 du 16 janvier 1992 modifiée par la circulaire DPRP n°30/1993 du 28 mai 1993.

Je vous rappelle que les contrats établis devront, avant signature, être adressés, simultanément à la Direction des Risques Professionnels de la CNAM qui dispose d'un mois pour formuler un avis et à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) pour information.